

**DEPARTEMENT  
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
D'ALES**

**SEANCE DU 9 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de novembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le deux novembre deux mille vingt-deux.

**Etaient présents :** Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Jacques SABOURIN, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSZY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Philippe MONDEME.

**Excusés :** Christelle ROUSSEL a donné procuration à Céline GROSZY, Paul PERCETTI a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Brice BRUNEL a donné procuration à Sylvette MILLET,

**Absents :** Christelle JOVOVIC,

**Secrétaire de séance :** Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 2 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 2 novembre 2022

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 22

**DELIBERATION N°2022 - 76. FONCIER – CONVENTION  
D'INSTALLATION ANTENNE RELAI SUR UNE PARCELLE COMMUNALE**

Rapporteur : Monsieur Marc MATHIEU

A travers la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi Elan », et dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais.

Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société Phoenix France infrastructures. Phoenix France infrastructures a donc notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services. Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées.

La société Phoenix France Infrastructures envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur la parcelle cadastrée B2016 sise au lieu-dit « serre du bois de la ville », à l'arrière du réservoir municipal, pour une emprise d'une surface de 40 m2, propriété de la commune. Le montant du loyer par an est de 5.500,00 € et ce pour une durée de 12 ans, reconductible tacitement.

Les besoins en couverture réseaux de la commune étant plus important aujourd'hui et l'antenne existante ne suffisant plus à pallier à la demande en plus de présenter des problèmes de sécurité,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE**, Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention avec la Société Phoenix France Infrastructures mandatée par Bouygues Telecom.

**DIT** que les dépenses et/ou recettes afférentes au dossier sont inscrites au budget.

Certifié exécutoire, compte tenu :

de la transmission en Préfecture le : 14 NOV. 2022

et l'affichage le : 14 NOV. 2022

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,  
Jean-Pierre DE FARIA

Accusé de réception en préfecture  
030 21 300 270 - 20221109 20221109 202276-DE